

Des réserves disponibles au fonds de roulement

La réforme du cadre budgétaire et comptable des EPLE modifie l'analyse des données du compte financier qui s'effectue actuellement essentiellement au travers de la pièce 14 et du développement du solde des comptes. Si le développement du solde des comptes ne change pas, la pièce 14 est profondément remaniée. Cette pièce propose actuellement le solde du compte 1068 éventuellement subdivisé dont on retient essentiellement le montant des réserves disponibles. Ce montant figé pour l'année est-il vraiment disponible pour un prélèvement ?

La réforme propose donc une pièce 14 modifiée qui présente des indicateurs financiers tels que le Fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie. Ces indicateurs permettent de vérifier l'évolution dans le temps avec des rappels des 5 derniers exercices.

Ces indicateurs, qui doivent être actualisés en cours d'année en fonction de l'exécution budgétaire, seront aussi analysés afin de connaître la situation réelle de l'établissement. Des éléments d'analyse sont proposés ci-dessous à partir de la règle suivante : d'une part le fonds de roulement de l'établissement doit couvrir le besoin en fonds de roulement et dégager une trésorerie suffisante pour faire face aux obligations de l'établissement, (le paiement des fournisseurs dans les délais prévus par la réglementation), d'autre part il permet éventuellement de dégager une marge de manœuvre budgétaire.

I - Le fonds de roulement

Le fonds de roulement, que l'on calcule selon la formule simplifiée suivante :

$$\text{FdR} = \text{soldes créditeurs (classes 1 + 2 + 39 + 49 + 59)} - \text{soldes débiteurs (classes 1 + 2)}$$

représente la différence entre les ressources stables et les emplois stables. Il traduit la marge de manœuvre dont dispose l'établissement sur les éléments à caractère durable de son patrimoine.

Ce fonds de roulement est-il disponible ? Permet-il de dégager une marge budgétaire au profit de la section de fonctionnement ou d'investissement ?

Le fonds de roulement est disponible. Cependant, en fonction de sa composition et du besoin en fonds de roulement, la part immédiatement mobilisable à des opérations sur fonds propres est plus ou moins importante.

La composition du fonds de roulement

Une partie du fonds de roulement finance peut être hypothéquée par diverses provisions pour risques et charges enregistrées aux comptes de racines 15, 29, 39, 49, 59 et il comptabilise les cautions reçues.

Le FdRim (immédiatement mobilisable) est calculé selon la formule suivante

$$\text{FdRim} = \text{FdR} - \text{cautions reçues} - \text{provisions}$$

Ce FdRim doit toutefois couvrir les besoins de l'établissement identifiés dans le besoin en fonds de roulement

II - Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement que l'on calcule selon la formule simplifiée suivante :

$$\text{BFdR} = \text{soldes débiteurs (classe 3 + 4 + 50)} - \text{soldes créditeurs classe 4}$$

représente la différence entre les emplois d'exploitation et hors exploitation (actif circulant) et les ressources d'exploitation et hors exploitation (dettes).

Dans les EPLE le besoin en fonds de roulement est souvent négatif à cause des reliquats de subventions, cependant, ces reliquats, qui doivent être remboursés ou conservés pour le financement d'opérations spécifiques, ne peuvent être retenus pour le calcul de la marge de manœuvre de l'établissement.

Pour le calcul nous ne retiendrons que le montant des créances douteuses n'ayant pas fait l'objet d'une provision.

Le besoin en fonds de roulement est calculé selon la formule suivante :

$$\text{BFdR1} = \text{soldes débiteurs (classe 3 + 4 + 50)} - \text{crédit comptes 39, 49, 59}$$

On peut ainsi déterminer l'autonomie financière dont dispose l'établissement pour financer des opérations sur ces fonds propres par la formule.

$$\text{AF} = \text{FdRim} - \text{BFdR1}$$

Cette autonomie est définissable au moment du compte financier mais aussi tout au long de l'année en fonction de l'exécution budgétaire. Elle ne peut être calculée qu'en fonction des conditions d'exécution budgétaire et comptable propres à chaque établissement (voir document excel joint).

Elle doit, cependant être rapprochée des besoins de trésorerie en fonction de la régularité des encaissements. Ainsi, compte tenu du délai de paiement de 30 jours, un établissement qui dispose d'une marge équivalente à 2 mois de fonctionnement a une trésorerie suffisante même s'il n'effectue ses premiers encaissements qu'en fin de trimestre. Cependant cette marge ne lui permet aucun prélèvement sur le fonds de roulement. A contrario, s'il effectue des encaissements au début de chaque mois il dispose entre 1 et 2 mois d'autonomie.

Nota : Ces calculs sont indispensables à la détermination du fonds de roulement minimum de l'établissement et déterminant lors du choix de la gestion du service de restauration et d'hébergement. Ainsi la marge d'autonomie sera supérieure si l'établissement pratique le prélèvement mensuel que s'il encaisse après la constatation des droits en fin de trimestre.

Dans le fichier excel joint les soldes des comptes 50 et 59 n'ont pas été retenus car les sommes mobilisées sur ces comptes sont normalement disponibles très rapidement.